

COMMUNE DE TELOCHE  
ARRETE N° 2025-125 du 01 juillet 2025

**Objet :** Route Départementale (RD) n° 144, Voies Communales (VC) 4 et 7 - hors agglomération, commune de Teloché  
Réglementation de la circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE  
LE MAIRE DE TELOCHE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25, 415-6 et R 413-1,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 3221-4,
- VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie Sajous, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

**Considérant** la demande d'instauration, émise le 12 mars 2025 par Monsieur le Maire de Teloché, d'un régime de priorité STOP à l'intersection formée avec les VC 4 et 7 située au PR 8+115 de la RD 144, hors agglomération, commune de Teloché,

**Considérant** que les distances de visibilité aux débouchés des VC 4 et 7 sur la RD 144 sont insuffisantes pour maintenir le régime de priorité cédez-le-passage actuel,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer l'instauration d'un régime de priorité STOP au carrefour formé par la RD 144 et les VC 4 et 7 à la place du cédez-le-passage,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1** -

Les usagers circulant sur les VC 4 et 7 (PR 8+115), hors agglomération, commune de Teloché, abordant le carrefour formé avec la RD 144 **doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux usagers circulant sur la RD 144 avant de s'engager sur cette route** et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**ARTICLE 2** -

Le Conseil départemental a à sa charge :

- la pose et la fourniture de l'ensemble de signalisation ainsi que l'entretien et le remplacement du signal de position et le remplacement du signal avancé implanté sur la RD.

La commune de Teloché a à sa charge :

- l'entretien des signaux avancés implantés sur les VC dont elle est gestionnaire.

La signalisation horizontale (marquage) du STOP sera prise en charge par le Département de la Sarthe sauf en cas de renouvellement de la couche de roulement de l'amorce des voies communales.

**ARTICLE 3** -

Les dispositions du présent arrêté abrogent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

**ARTICLE 4** -

Le Directeur général des services du Département et de la Commune de Teloché, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) et dont une ampliation sera adressée au Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

**ARTICLE 5** -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

LE MAIRE DE TELOCHE  
  
Gérard LAMBERT

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

  
Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le  
et de sa publication ou notification le : 28 JUIL 2025